COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 23 juin 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine (à partir de la question 5), MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 4), DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, LECOCQ Bernadette, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PONCHANT Béatrice (à partir de la question 2), PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, DEPAEUW Didier donne procuration à MACKE Jean-Marie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à LECONTE Maurice, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MOREAU Mason, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, FOUCAULT Grégory, ROBIQUET Tanguy, BAJEUX Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BLOQUET Perrine, BRÉHON Jean-Charles, DELECOURT Dominique, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MASSART Yvon, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PREIN Eric, PRÉVOST Denis

Monsieur THIRY Steven est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

1) OPERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE D'UN VOLUME DE 10 000 M3 POUR LE BETHUNOIS - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune, le groupement d'entreprise N.G.E GENIE CIVIL (mandataire) / GUINTOLI (co-traitant) / NGE FONDATIONS (co-traitant) / GECITEC (co-traitant) / CIEMA (co-traitant) / SOC S.A.S (co-traitant) / E.H.T.P (co-traitant), est titulaire du marché de travaux - lot n°1 « construction d'un bassin d'orage et ses ouvrages associés » , d'un montant de 7 925 413,10 € H.T, notifié le 02 juin 2021, correspondant à l'offre de base du groupement NGE qui était une proposition de variante du projet en consultation et pour une durée d'exécution d'un an et sept mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Le bassin de stockage / restitution est implanté dans le centre multisports de Béthune accessible depuis la rue Fernand Bar, à double sens de circulation.

Ce besoin fait suite à des problématiques de mise en charge du collecteur d'eaux unitaires A générant des déversements dans le milieu naturel depuis les déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive, pour de faibles évènements pluvieux.

Il permet de contenir temporairement les eaux unitaires provenant des communes de Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, le nord de Verquin et le sud de Béthune.

Le programme de travaux prévoit :
- La création d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 10 000 m³, permettant d'atteindre les objectifs cités pour des pluies d'une période de retour mensuelle ;
- La création d'un déversoir d'orage sur le collecteur A, ainsi que les conduites de transfert et de surverse nécessaires ;
- L'aménagement des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive ;
- La mise en place des équipements électriques et mécaniques nécessaires au fonctionnement du bassin ;
- L'aménagement des abords de la parcelle : local d'exploitation, voiries de desserte, amenées des réseaux divers, portail et clôtures, engazonnement, protection des berges de la Lawe.

Les travaux sont décomposés en deux lots, dont le lot 1 objet de la présente délibération, ayant pour objet la création du bassin et ses ouvrages associés, comprenant :

- La construction d'un bassin de stockage et de ses ouvrages associés ;
- Les travaux de raccordement du bassin au réseau ;
- Les travaux de modification des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive.

A la suite de la réalisation des essais de contrôle sur les micropieux, du 18 au 25 mai 2022, des non conformités ont été découvertes sur la quasi totalité des ancrages, nécessitant l'arrêt du chantier sur la période d'août 2022 à janvier 2023.

La solution de confortement des fondations du bassin a consisté à réaliser des pieux, dont la mise en œuvre a eu lieu de février à mai 2023.

Après validation des essais sur les pieux en juin 2023, le chantier s'est poursuivi à compter de juillet 2023.

La réception des ouvrages a été prononcée avec réserves le 14 mars 2025 avec effet au 11 mars 2025. La constatation de la levée de l'ensemble des réserves est intervenue par procès-verbal du 14 août 2025.

Un avenant n°1 a été notifié le 27 août 2025 ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et d'adaptations et optimisations de certaines prestations, et a porté le montant du marché à 8 181 308,72 € HT et a augmenté le délai d'exécution du marché de 8 semaines.

Lors de l'établissement du décompte général et définitif du marché, un différend est apparu concernant la prise en charge du montant des travaux supplémentaires induits par la modification du système de fondation et les frais annexes à ces travaux (matériel, personnel, études…).

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le groupement dont la société NGE Génie Civil est mandataire se sont accordés pour établir le Décompte général et définitif de l'opération, à la somme totale de 10 450 616,54 € HT décomposés comme suit :

- 7 925 413,10 € HT au titre du marché initial
- 255 895,62 € HT au titre de l'avenant n°1
- 894 307,82 € HT au titre du montant total de la révision des prix dans le cadre de l'exécution du marché.
- 1 375 000 € HT au titre des travaux et frais supplémentaires rendus nécessaires par la survenance de désordres ayant affecté le complexe de fondations initial

Le Décompte général et définitif du marché reflète l'accord des parties aux termes du protocole.

Par ailleurs, et dans ce contexte, la société ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération et la société GINGER CEBTP ayant réalisé des missions de géotechnique, ont transmis une demande de rémunération complémentaire en raison de la réalisation de prestations supplémentaires, à hauteur de :

- 134 900 € HT pour ARTELIA
- 41 370 € HT pour GINGER CEBTP

Après échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération et se sont accordés pour fixer le montant des prestations dues à hauteur de :

- 120 000 € HT pour ARTELIA
- 35 000 € HT pour GINGER CEBTP

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le décompte général et définitif du marché de travaux avec la société NGE Génie Civil suivant les éléments repris au protocole joint à la délibération ainsi que les montants des prestations supplémentaires réalisées par les sociétés ARTELIA et GINGER CEBTP et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel avec l'ensemble de ces sociétés ainsi que les documents afférents. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE dans le cadre de l'issue amiable au différend opposant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le groupement dont la société NGE Génie Civil est mandataire, d'établir le décompte général et définitif de l'opération, à la somme totale de 10 450 616,54 € HT décomposés comme suit :

- 7 925 413,10 € HT au titre du marché initial
- 255 895,62 € HT au titre de l'avenant n°1
- 894 307,82 € HT au titre du montant total de la révision des prix dans le cadre de l'exécution du marché.
- 1 375 000 € HT au titre des travaux et frais supplémentaires rendus nécessaires par la survenance de désordres ayant affecté le complexe de fondations initial.

, telle que détaillés dans le projet de protocole, valant montant du décompte général et définitif de l'opération.

DECIDE dans le cadre de l'issue amiable au différend opposant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les sociétés ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération, et GINGER CEBTP, géotechnicien, de fixer le montant des prestations supplémentaires dues à hauteur de :
- 120 000 € HT pour ARTELIA
- 35 000 € HT pour GINGER CEBTP

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel, selon le projet, avec l'ensemble de ces sociétés ainsi que les documents afférents.

CLIMAT, ENERGIE, CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

2) REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2025/CC099 du 30 septembre 2025, prescrivant la mise en révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2027-2033,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a engagé la mise en révision de son PCAET. Afin de l'accompagner dans le travail technique d'élaboration du nouveau document, il est proposé de solliciter l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Sa mission consistera en la réalisation du diagnostic territorial, de la définition de la stratégie, du programme d'actions, de la concertation liée à cette démarche, de l'évaluation environnementale, des consultations réglementaires. Il s'agira également d'apporter tout appui technique et logistique dans les démarches de concertation, d'animation et la production des livrables.

Le détail de cette mission est précisé dans la convention annexée à la délibération, pour un total global de 245 équivalents jours et un montant total estimatif de 163 000 € TTC. Celle-ci doit se dérouler jusqu'à l'approbation du nouveau PCAET, envisagée de manière prévisionnelle d'ici fin 2027.

Pour réaliser cette mission, l'AULA porte un partenariat avec l'Institut pour la transition énergétique (ITE) - Efficacy dans le cadre du programme de Recherche & Développement collaboratif « Stratégies bas-carbone des territoires », et au regard de ses compétences particulières dans le domaine de la transition énergétique. Ses missions consisteront en l'accompagnement de l'AULA dans la révision du PCAET à travers la mise au point d'un outil spécifique d'analyse et d'interprétation des données relatives à l'air et au climat, qui mobilise une équipe-projet d'experts publics et privés,

Par ailleurs, concernant la thématique particulière de la qualité de l'air, certains travaux seront réalisés par l'association ATMO Hauts-de-France à laquelle la Communauté d'Agglomération adhère par convention ; le programme d'actions annexé à cette convention mobilise 15 jours d'expertise pour la réalisation du PCAET.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) qui fixe les conditions du partenariat destiné à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 163 000 € TTC. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) qui fixe les conditions du partenariat destiné à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 163 000 € TTC.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : LECONTE Maurice

3) ZEC DE GAUCHIN-LE-GAL – PRESERVATION D'UNE HAIE BOCAGERE - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Gauchin-Le-Gal, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a acquis une parcelle de terre agricole, Chemin des Blatiers, pour partie située dans l'emprise du projet de ZEC.

Une haie bocagère longe le Chemin rural des Blatiers. A la suite d'un relevé de géomètre, il a été mis en évidence qu'une partie de cette haie est située sur la partie non utile de la propriété de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci est reprise au cadastre de la commune, section C n°s 267 et 268, pour une contenance totale de 313 m².

La commune de Gauchin-Le-Gal souhaite en faire l'acquisition afin de la préserver et l'entretenir.

Au regard de la nature du terrain et de l'objet de la demande, il est proposé une cession à l'euro symbolique, conformément à l'avis du pôle domanial du 17 octobre 2025 et à la délibération du Conseil municipal du 05 mars 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé au profit de la commune de Gauchin-Le-Gal et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS VERHAGUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant à la charge de la commune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession à la commune de Gauchin-Le-Gal d'un terrain sis à Gauchin-Le-Gal, cadastré section C n°s 267 et 268, d'une contenance de 313 m², à l'euro symbolique.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS VERHAGUE, notaire à Noeux-Les-Mines, les frais notariés étant à la charge de la commune.

AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

4) AMENAGEMENT DU POLE GARE DE NOEUX-LES-MINES - APPROBATION DU PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».
Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Est notamment concerné au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, celui desservant le pôle gare de Noeux-les-Mines.

La création de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Par délibération n° 2025/BC034 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé le lancement des études en vue de l'aménagement et l'extension du parc de stationnement de la Gare de Noeux-les-Mines.

L'opération consiste en la restructuration et le réaménagement du site de la gare de Noeux-les-Mines pour en faire un véritable pôle d'échange multimodal et structurant. Cela comprend la réfection du parking existant et son extension à l'Est pour atteindre 50 à 70 places à terme (en fonction des besoins identifiés), et l'apport de services tels que :

- 3 emplacements pour personnes à mobilité réduite
- 4 bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7 emplacements de dépose-reprise minute et une place taxi
- Le repositionnement à proximité des quais ferroviaires et mise aux normes du quai bus
- Le déplacement à proximité de la gare de l'abri vélo de 15 places
- Un abri moto de 4 places

Le montant global estimatif de l'opération « Pôle gare de Noeux-les-Mines » s'élève à 890 176 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en avril 2027.

La présente opération a fait l'objet d'une lettre d'intention de sollicitation de demande de financement FEDER et d'une demande de dotation de soutien à l'investissement local à l'Etat (DSIL).

En application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération d'aménagement du « Pôle gare de Noeux-les-Mines » et son enveloppe prévisionnelle d'un montant estimatif de 890 176 € HT. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement du « Pôle gare de Noeux-les-Mines » et son enveloppe prévisionnelle d'un montant estimatif de 890 176 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur : DE CARRION Alain

5) POLE AQUATIQUE – TARIFS APPLICABLES AU STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BETHUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Par délibération n°2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En vertu de l'article 35 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du Stade Aquatique Cité d'O de Béthune, il est prévu une indexation tarifaire selon la formule établie au contrat, une fois par an au 1er juillet, à compter du 1er juillet 2024.

Après réception du courriel d'indexation par le délégataire concernant la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, il est constaté que les tarifs restent inchangés.

Afin d'être applicables à effet du 1er juillet 2026, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs actuels. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de maintenir les tarifs actuels au Stade Aquatique Cité d'O de Béthune à compter du 1er juillet 2026.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) ZONE D'ACTIVITES DU PARC DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL (AZAE) dont le siège social se situe à Cambrin (62149), 1 Impasse Ida, représentée par Madame Fanny MANIEZ, gérante, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités du Moulin à Beuvry, en vue de la construction d'un bâtiment pour les besoins de la société AZAE.

L'entreprise AZAE intervient dans le secteur des services à la personne : aide à domicile, entretien ménager, garde d'enfants et accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. Le groupe emploie 627 salariés dans les Hauts-de-France.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de 360 m² en R+1 afin de relocaliser les deux antennes locales d'AZAE situées à Béthune et Cambrin. Il permettra de maintenir localement 40 emplois, de renforcer la présence territoriale de l'entreprise et d'optimiser l'organisation de ses agences.

Le terrain concerné est repris au cadastre de la commune de Beuvry, section AZ n°334 pour partie, pour une surface d'environ 1 100 m² sous réserve d'arpentage.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 21 novembre 2025. Il est proposé une cession au prix de 45 € HT le m² , TVA en sus.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 € HT le m², soit un prix total d'environ 49 500 € HT, TVA en sus, au profit de la SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL (AZAE) ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré AZ n°334 pour partie, d'une surface d'environ 1 100 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la SARL A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL (AZAE), ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT le m², soit un prix total d'environ 49 500 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

Rapporteur : LECONTE Maurice

7) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A HAISNES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL LOC EVENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL LOC EVENT, dont le siège social se situe à Marquillies (59274), 319, rue Joliot Curie, représentée par Monsieur Maxence BATAILLE, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Haisnes.

La SARL LOC EVENT est une société spécialisée dans la location de matériel événementiel de standing. Son choix s'est porté sur la zone d'activités de la Porte des Flandres où elle souhaite réaliser un aménagement en plusieurs étapes :

- construction d'un bâtiment de 375 m² pour les besoins de son activité et d'un bâtiment de 214 m² pour du locatif,
- puis construction de deux cellules supplémentaires de 205 m² et 214 m² dans le bâtiment locatif,
- enfin, extension du bâtiment qu'elle occupe sur 172 m² et nouvelle extension du bâtiment locatif, avec la construction de quatre cellules de 205 à 317 m².

Le terrain concerné, d'une superficie de 7 561 m², d'après arpentage, est à extraire de la parcelle reprise au cadastre de la commune de Haisnes, section A n°1881 pour partie.

Il est proposé de procéder à la cession du terrain, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domanial du 26 février 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 113 415 € HT, TVA en sus, sur la base d'une surface cédée de 7 561 m² au profit de la SARL LOC EVENT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie de 7 561 m² d'après arpentage, à extraire de la parcelle sise à Haisnes, cadastrée section A n°1881 pour partie, au profit de la SARL LOC EVENT, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 15 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total de 113 415 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : **LECONTE Maurice**

8) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PK CONTROLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La société PK CONTROLE, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Isbergues (62330), 5412 rue Bernard Maris, représentée par son Président, Monsieur Pascal WYCKAERT, exerce une activité de contrôle technique de tous types de véhicules.

Actuellement implantée sur la zone du Mont de Cocagne en tant que locataire, Monsieur WYCKAERT souhaite développer son activité et devenir propriétaire de son bâtiment.

Cette implantation permettra de maintenir ce centre de contrôle technique sur la zone d'activité et d'employer 3 personnes (2 mécaniciens et 1 contrôleur) dans un premier temps, avant d'embaucher d'autres personnes à terme en fonction du développement de l'activité d'ici 3 ans.

Ce terrain à bâtir est repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section ZB n°110, pour une contenance cadastrale totale de 1369 m².

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 € HT le m², TVA en sus conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 09 juin 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 20 535 € HT, TVA en sus, au profit de la société PK CONTROLE, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Isbergues, section ZB n°110 pour une contenance cadastrale totale de 1369 m², au profit de la société PK CONTROLE, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 20 535 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : **LECONTE Maurice**

9) TRANSFERT AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DU COLLEGE RENE CASSIN A LILLERS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire du collège René Cassin sis rue du Général de Gaulle à Lillers, érigé sur la parcelle ZI n°402, d'une contenance de 11 553 m².

Le collège, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la suite de la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Le Département du Pas-de-Calais en a la jouissance depuis le 1er janvier 1986, suite au transfert de compétences en matière d'enseignement aux collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés au Département à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du pôle d'évaluation domaniale.
Il est par ailleurs précisé que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert à titre gratuit au profit du Département du Pas-de-Calais du collège René Cassin de Lillers, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera reçu par le Président du Conseil départemental. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le transfert à titre gratuit du collège René Cassin, sis rue du Général de Gaulle à Lillers, cadastré section ZI n°402, pour une contenance de 11 553 m², au profit du Département du Pas-de-Calais.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera reçu par le Président du Conseil départemental.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : LECONTE Maurice

10) CESSION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES A MADAME ET MONSIEUR JOEL CORNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Auchy-les-Mines, cadastrée section AS n°95, d'une contenance cadastrale de 11 m².

Cette parcelle est contiguë à un immeuble à usage d'habitation appartenant à Madame et Monsieur Joël CORNE, demeurant à Auchy-les-Mines, 17 ancienne route nationale. Ces derniers souhaitent acquérir ce terrain afin de l'intégrer à leur propriété.

Compte tenu de sa configuration en triangle, de sa faible surface et de sa localisation, le maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de ce terrain ne présente pas d'intérêt.

Par avis du 25 novembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 200 euros net vendeur (soit 18,18 euros le m²).

Ces modalités ont été acceptées par Madame et Monsieur Joël CORNE, lesquels supporteront également les frais d'acte ainsi que, le cas échéant, les frais de bornage.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au profit de Madame et Monsieur CORNE, demeurant à Auchy-les-Mines, 17 ancienne route nationale, au prix de 200 euros, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession au profit de Madame et Monsieur Joël CORNE, d'un terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré AS n°95, d'une contenance de 11 m², au prix de 200 euros.
AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes, les frais notariés et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

TERRITOIRES INTELLIGENTS, IA, NUMERIQUE ET INCLUSION NUMERIQUE

Rapporteur : JOMBART Simon

11) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE (LA FIBRE NUMERIQUE 59-62) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte des projets numériques ambitieux. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels, ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Communauté d'Agglomération en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que la dite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques et de services de télécommunications et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que la dite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques et de services de télécommunications.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.